



Concise, janvier 2016

A tous les propriétaires de Concise
En résidence principale ou secondaire
**Vous êtes tenus d'informer vos
locataires**

Madame, Monsieur,

Voici des informations importantes de votre Municipalité :

Les taxes actuelles sur le traitement des eaux usées et sur l'eau potable ne permettent pas à ce jour d'envisager les investissements qui seront nécessaires à l'entretien et la modernisation de nos infrastructures et installations, aussi :

Nouveau règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

En date du 22 juin 2015, le Conseil Communal de Concise a accepté le nouveau règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux et ses annexes.

L'annexe I dudit règlement régit la perception des différentes taxes. Vous trouverez ci-dessous les tarifs qui seront appliqués dès l'entrée en vigueur du règlement :

- Taxe unique de raccordement eaux usées EU et eaux claires EC de Fr. 12.- par m² de surface brute utile aux planchers
- Taxe annuelle d'entretien des canalisations EU et/ou EC de Fr. 1.- par m³ d'eau consommée (consommation minimale facturée : 80 m³/an, ceci pour permettre une équité de taxation envers tous les consommateurs qui bénéficient des mêmes infrastructures, qu'ils soient résidents permanents ou secondaires)
- Taxe annuelle d'épuration de Fr. 2.50 par m³ d'eau consommée (consommation minimale facturée : 80 m³/an, ceci pour permettre une équité de taxation envers tous les consommateurs qui bénéficient des mêmes infrastructures, qu'ils soient résidents permanents ou secondaires).

Nouveau règlement communal sur la distribution d'eau sous pression

En date du 2 novembre 2015, le Conseil Communal de Concise a accepté le nouveau règlement sur la distribution d'eau sous pression et son annexe qui régit la perception des différentes taxes. Vous trouverez ci-dessous les tarifs qui seront appliqués dès l'entrée en vigueur du règlement :

- Taxe unique de raccordement : Fr. 25.- par m² de surface brute de plancher utile
- Complément de la taxe unique, perçu sur l'augmentation de la surface brute de plancher utile résultant des travaux de transformation : Fr. 25.- par m²
- Taxe d'abonnement annuelle : Fr. 150.- par unité de consommation de 80 m³. La 1^{ère} unité est due même si la consommation annuelle est inférieure à 80 m³, ceci pour permettre une équité de taxation envers tous les consommateurs qui bénéficient des mêmes infrastructures, qu'ils soient résidents permanents ou secondaires.

- Taxe de consommation : Fr. 2.50/m³ (consommation minimale facturée : 80 m³, ceci pour permettre une équité de taxation envers tous les consommateurs qui bénéficient des mêmes infrastructures, qu'ils soient résidents permanents ou secondaires).
- Taxe de location des appareils de mesure (compteurs) :
 - a. Fr. 70.- pour un compteur de diamètre nominal (DN) 20 mm ou de ¾ pouce ;
 - b. Fr. 110.- pour un compteur de DN 25 mm ou de 1 pouce ;
 - c. Fr. 150.- pour un compteur de DN 32 mm ou 1 ¼ pouce ;
 - d. Fr. 180.- pour un compteur de DN 40 mm ou 1 ½ pouce ;
 - e. Fr. 220.- pour un compteur supérieur à DN 40 mm ou à 1 ½ pouce

Ces règlements ont été élaborés sur la base des règlements-type cantonaux et comportent plusieurs articles qui ont été adaptés pour une question de clarté ou en raison des nouvelles lois et des modifications de lois édictées par le Canton de Vaud. Vous trouverez ces nouveaux règlements sur le site de la Commune de Concise (www.concise.ch) ou vous pouvez venir les consulter directement au bureau communal durant ses heures d'ouverture. **Les règlements, qui ont été approuvés par le Conseil d'Etat, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2016.**

La Municipalité rappelle qu'au-dessus de ces règlements communaux, les lois et règlements cantonaux et/ou fédéraux s'appliquent.

Taxe fédérale sur les eaux usées

La Confédération prélèvera **dès le 1^{er} janvier 2016** une taxe annuelle sur les eaux usées de Fr. 9.- par habitant raccordé qui sera facturée en même temps que les taxes d'épuration et d'eau sous pression. Le fonds ainsi constitué par la Confédération permettra de financer à hauteur de 75 % les mesures prévues dans la réforme de la loi sur la protection des eaux qui a principalement pour but de diminuer au maximum les micropolluants présents dans les eaux usées en équipant les futures grandes STEP interrégionales des infrastructures nécessaires au traitement de ces substances.

* * *

La Municipalité est consciente que les augmentations et les introductions de nouvelles taxes vont peser lourd dans le budget des consommateurs. Néanmoins, il est de la responsabilité de chacun de couvrir l'ensemble des coûts relatifs à la fourniture de ces services (entretien des réseaux) et de constituer des provisions pour financer les investissements futurs (travaux de séparatif des eaux et régionalisation de la STEP en particulier).

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède et en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

La Municipalité de Concise